

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

---

**Réunion :** restreinte du lundi 8 octobre 2018.

---

**Présidente :** M DELPIERRE.

---

**Présents :** MM. FAIVRE - GUERRIN.

---

### DOSSIER 10 :

**DAMPIERRE/LINOTTE – HERICOURT CITY du 23/09/2018 en Départemental 4 groupe C (score : 0 – 1).**

Réclamation d'après match du club de Dampierre/Linotte réceptionnée le 25/09/2018 par courriel (voir ci-dessous).

**De :** asdl dampierre [mailto:dampierresurlinotteas@gmail.com]

**Envoyé :** mardi 25 septembre 2018 23:30

**À :** HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>

**Objet :** reserve match

*bonsoir*

*Le club de Dampierre sur linotte pose une réserve sur le match qui les opposait à Héricourt city le dimanche 23 septembre en 4eme division sur la qualification des joueurs d Héricourt city susceptible de ne pas être qualifier le jour de la rencontre . après vérification des visages des dirigeants sur foot club j ai remarquer que le joueur allab mokhar était sur la feuille de match et il na pas participé au match une autre personne a du participé au match et je ne saurais vous dire si la personne et licencier après je ne pourrai me rappeler des autres joueurs.*

*Veillez agrées l expressions de mes salutations sportives. Boichot Nicolas*

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier :

- Courriel du club de Dampierre/Linotte en date du 25/09/2018
- Courriel du secrétariat du District relatif à la demande d'information adressée au club d'Héricourt City en date du 26/09/2018 ; conformément à l'article 187 des RG de la FFF,
- Courriel/réponse du club d'Héricourt City en date du 27/09/2018,

Au regard des documents fournis par le club d'Héricourt City, les membres de la commission ne peuvent statuer sur la fraude identitaire présumée concernant le joueur ALLAB Mokhtar (n°1364010932), photographie fournie non datée et non identifiable.

Après vérification, il s'avère que les joueurs :

- Bouziz ENDREGAT (n°2546258698), licence enregistrée le 20/09/2018,
- Mehmet TASUYREK (n°2543419357), licence enregistrée le 25/09/2018,

n'étaient pas qualifiés le jour de la rencontre.

Par ce motif,

**La Commission donne match perdu par pénalité 0 point à HERICOURT CITY, score : DAMPIERRE/LINOTTE = 0 ; HERICOURT CITY = 0.**

Amende : 37€ x 2 = 74€ à Héricourt City.

**DOSSIER 11 :**

**PUSEY – ARC GRAY 3 du 29/09/2018 en challenge du District.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe d'Arc Gray 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à ARC GRAY 3 pour en porter le bénéfice à PUSEY, score : PUSEY = 3 ; ARC GRAY 3 = 0, et dit l'équipe de PUSEY qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 50€ à Arc Gray.

**DOSSIER 12 :**

**PORT/SAONE 2 – TRAVES 2 du 29/09/2018 en Challenge du District.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Traves 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à TRAVES 2 pour en porter le bénéfice à PORT/SAONE 2, score : PORT/SAONE 2 = 3 ; TRAVES 2 = 0, et dit l'équipe de PORT/SAONE 2 qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 50€ à Traves.

**DOSSIER 13 :**

**LUXEUIL – HERICOURT 2 du 29/09/2018 en Challenge du District.**

Match non joué,

L'équipe de Luxeuil ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à LUXEUIL pour en porter le bénéfice à HERICOURT 2, score : LUXEUIL = 0 ; HERICOURT 2 = 3, et dit l'équipe d'HERICOURT 2 qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 80€ à Luxeuil.

**DOSSIER 14 :**

**NOIDANS VESOUL 3– RIGNY 2 du 30/09/2018 en Challenge du District.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Rigny 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à RIGNY 2 pour en porter le bénéfice à NOIDANS VESOUL 3, score : NOIDANS VESOUL = 3 ; RIGNY 2 = 0, et dit l'équipe de NOIDANS VESOUL 3 qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 50€ à Rigny.

**DOSSIER 15 :**

**HERICOURT 3 – LUXEUIL 2 du 30/09/2018 en Challenge du District.**

Match non joué,

L'équipe de Luxeuil 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à LUXEUIL 2 pour en porter le bénéfice à HERICOURT 3, score : HERICOURT 3 = 3 ; LUXEUIL 2 = 0, et dit l'équipe d'HERICOURT 3 qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 80€ à Luxeuil.

\*\*\*\*\*

# Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 1er-2 septembre 2018 :**

Non transmission dans les délais : amendes 10€

Fc 2 Vels (Départemental 1)

Vesoul Nord (Départemental 2)

Absence code : amendes 25€

Arc Gray 2 (Départemental 2)

Frotey Vesoul (Départemental 2)

St Loup/Corbenay/Magnoncourt 2 (Départemental 3)

- **Journée du 8 et 9 septembre 2018 :**

Non transmission dans les délais : amendes 10€

Marnay (Départemental 3)

Vallée Breuchin (U18)

Absence code : amendes 25€

Luxeuil (Départemental 1)

Héricourt City (Départemental 4)

Non envoi fiche constat échec : amende : 15€

Héricourt (U15)

- **Journée du 15 et 16 septembre 2018 :**

Non transmission dans les délais : amende 10€

Autrey (Départemental 3)

Gr Espérance 2 Vels (U18)

Luxeuil 2 (Départemental 3)

Rigny 2 (Départemental 3)

Vesoul Nord (départemental 2)

Absence code : amende 25€

Héricourt City (Départemental 4)

Marnay (U18)

Non envoi fiche constat échec : amende : 15€

Rigny 2 (Départemental 3)

- **Journée du 22 et 23 septembre 2018** :

Non transmission dans les délais : amende 10€

Larians 2 (Départemental 1)

Absence code : amende 25€

Héricourt City (Départemental 4)

Val de Pesmes (Départemental 4)

Non envoi fiche constat échec : amende : 15€

Jasney (U15)

- **Journée du 29 et 30 septembre 2018** :

Non transmission dans les délais : amende 10€

Breuches (challenge du District)

Faucogney (challenge du District)

Haute Vallée Ognon 3 (challenge du District)

Larians 2 (challenge du District)

Non envoi fiche constat échec : amende : 15€

Fc 2 Vels (challenge du District)

Gr Mille Etangs (U15)

Le Secrétaire de séance,  
**Joël GUERRIN**

La Présidente,  
**Claire DELPIERRE**

### **RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

\*\*\*\*\*

### **RAPPEL :**

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*